



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Communications d'entreprises
Sous-rubrique: Invitation à l'assemblée générale
Date de publication: SHAB 01.06.2022
Date d'échéance prévue: 01.06.2023
Numéro de publication: UP04-0000004402

Entité de publication
Bruellan Holding SA, Rue de Tsampéhro 35, 3971 Chermignon-Bas

Invitation à l'assemblée générale ordinaire de Bruellan Holding SA

Organisation concernée:
Bruellan Holding SA
CHE-114.739.365
c/o: Jean-Paul Tissières
Rue de Tsampéhro 35
3971 Chermignon-d'en-Bas

Indications concernant l'assemblée générale:
28.06.2022, 11:30 heures, l'assemblée générale se tiendra dans les bureaux de Bruellan SA, 5 rue Pedro-Meylan, 1208 Genève

Texte d'invitation/ordre du jour:
Veuillez trouver en annexe la convocation pour l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 de Bruellan Holding SA

BRUELLAN HOLDING SA

**Aux Actionnaires de
Bruellan Holding SA**

Genève, le 31 mai 2022

**Convocation à l'assemblée générale ordinaire de la société
Bruellan Holding SA du 28 juin 2022**

Madame,
Messieurs les Actionnaires,

Sont invités à la participation à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra le 28 juin 2022 à 11h30 dans les bureaux de Bruellan SA, 5 rue Pedro-Meylan, 1208 Genève.

L'ordre du jour et proposition du Conseil d'administration :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2021
 - Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée d'approuver ledit procès-verbal.
2. Approbation du rapport annuel du CA pour l'exercice 2021
 - Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée d'approuver le rapport annuel.
3. Approbation des comptes annuels pour l'exercice 2021 ; rapport de l'Organe de révision sur les comptes annuels.
 - Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée d'approuver les comptes annuels de Bruellan Holding SA arrêtés au 31 décembre 2021
4. Décision relative à l'emploi du bénéfice résultant du bilan au 31 décembre 2021
 - Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée d'approuver le report à nouveau du bénéfice.
5. Décharge aux membres du Conseil d'administration
 - Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée de donner décharge aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2021

BRUELLAN HOLDING SA

6. Élection au Conseil d'administration

6.1 Membre du Conseil d'administration pour l'année 2022

- Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale la réélection individuelle, en qualité de membre du Conseil d'Administration pour une durée de fonction d'un an, des personnes suivantes :

- M. Jean-Paul Tissières
- M. Flavien de Muralt
- M. Antoine Spillmann

6.2 Président du Conseil d'administration

- Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale l'élection de M. Antoine Spillmann, en qualité de Président du Conseil d'administration, pour une durée de fonction d'un an.

7. Election de l'Organe de révision

- Le Conseil d'administration propose d'élire BDO SA en qualité d'Organe de révision de la Société pour l'exercice clôturant au 31 décembre 2022

8. Adoption d'un capital-actions autorisé

Modification des statuts de la société par l'adoption d'un article 5bis :

« Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions d'un montant maximum de CHF 86'330 par l'émission d'un maximum de 8633 actions nominatives d'une valeur de CHF 10.- chacune devant être entièrement libérées et soumises aux restrictions statutaires de transmissibilité.

Cette autorisation est accordée jusqu'au 1^{er} juin 2024.

Le Conseil d'administration pourra procéder à cette augmentation en une ou plusieurs tranches.

Le prix d'émission, la nature des apports, la date à compter de laquelle les actions donnent droit au dividende ainsi que les conditions de l'exercice du droit de souscription préférentiel seront fixés par le Conseil d'administration. »

- Le Conseil d'administration propose d'adopter le nouvel article 5 bis des statuts

Si vous ne pouvez pas vous présenter à la réunion, vous pouvez donner un mandat à l'un des associés pour vous représenter. Il suffit pour cela de contacter la société qui vous fera parvenir un pouvoir que vous pourrez compléter, signer et remettre à votre représentant (ou nous le renvoyer).

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer à notre assemblée, nous vous prions d'agréer, Madame, Messieurs les Actionnaires, l'expression de nos salutations distinguées.

BRUELLAN HOLDING SA